

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				RIEV2-807	RIEV2-808	RIEV2-809	RT-810	RT-811	RT-812
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		•	•	•			
		classe B - bifamiliale							
		classe C - trifamiliale							
		classe D - multi. (moins de 10 log.)							
		classe E - multi. (10 log. et plus)							
		classe F - communautaire							
		classe G - mobile	art. 21.3						
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture							
		classe A-2 bars							
		classe A-3 clubs sociaux							
		classe A-4 récréation intérieure							
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4				• [6]	• [8][9]	• [9]
		classe A-6 récré. ext. extensive		• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	•	•
		classe A-7 récré. ressource							
		classe A-8 arcades							
		classe A-9 caractère érotique							
		classe B-1 bureaux							
		classe B-2 services		• [2]	• [5]	• [5]			
		classe B-3 vente au détail							
		classe C-1 hébergement					• [7]		
		classe C-2 gîte du passant		• [3]	• [3]	• [3]			
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
		classe C-5 résidence de tourisme		•	•	•	•		
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement							
		classe D-1 poste d'essence	art.22.3, 22.8						
		classe D-2 station service	art.22.3, 22.8						
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8							
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8							
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8							
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8							
classe E-1 const., terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages comm.									
classe E-5 mini entreposage									
INDUSTRIE	classe A								
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recy.								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels								
	classe A-5 sécurité, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•	•	•		
	classe C équip. publics		•	•	•	•	•		
	classe D infras. publiques		•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt			•	•	•			
	classe B établissements d'élevage								
	classe C activités complé.		• [4]	• [4]	• [4]				
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques	art. 24.4							
NOR-MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	•	•	•	
		jumelée							
		en rangée							
Notes particulières									
[1] limité aux sentiers de randonnée et aux activités d'observation et de conservation de la nature.									
[2] limité aux centres de ressourcement comportant un maximum de 16 chambres ou sites (dans le cas de l'hébergement sous forme									

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

de yourtes par exemple) et aux établissements offrant des installations de spas, intérieurs ou extérieurs. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[4] limité aux cabanes à sucre complémentaires à un usage principal (fermette). Celles-ci doivent être conçues uniquement pour la production de sirop d'érable. Aucun service de repas ne doit être offert sur place.

[5] limité aux établissements offrant des installations de spas, intérieurs ou extérieurs. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

[6] limité à l'usage terrain de camping.

[7] limité aux établissements comportant un maximum de huit chambres.

[8] les activités nautiques sont également autorisées.

[9] limité aux usages d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			RIEV2-807	RIEV2-808	RIEV2-809	RT-810	RT-811	RT-812	
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	8	8	8	8	8	8
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	6	6	6
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		10	10	10	10	10	10
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	55	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	PIIA		● [a]	● [a]	● [a]	●		
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-57-2 (2016), en vigueur 17 mai 2017		X	X	X	X	X	X
		règl. 6-1-81-2 (2022), en vigueur _____ 2022		X	X	X	X	X	X
	notes particulières [a] applicable lors d'une demande de permis pour un établissement offrant des installations de spas ou pour un centre de ressourcement.								